

Garanties eaux de pluie

Appareils, périphériques et accessoires

Les appareils, les périphériques et les accessoires doivent être transportés, stockés et manipulés dans des conditions telles qu'ils soient à l'abri d'actions, notamment mécaniques, susceptibles de provoquer des détériorations.

Nous garantissons la fourniture d'appareils (cuves hors accessoires) exempts de tout vice de fabrication pour une période de dix (10) ans.

Nous garantissons la fourniture d'équipements de cuves, de périphériques et d'accessoires (hors appareils de filtration UV) exempts de tout vice de fabrication pour une période de deux (2) ans.

Nous garantissons la fourniture d'appareils de filtration UV (hors éléments d'usure) exempts de tout vice de fabrication pour une période de un (1) an.

En cas de défectuosité reconnue par nos services, notre intervention se limite au remplacement des pièces défectueuses (qui doivent être tenues à notre disposition) ou manquantes (réserves sur bon de livraison ou bordereau de transport et par lettre recommandée avec AR au transporteur sous 72 heures, 3 jours ouvrables, samedi y compris) à l'exclusion de tous autres frais.

Boîtes (regards) d'eaux de pluie

Les boîtes (regards) doivent être transportées, stockées et manipulées dans des conditions telles qu'elles soient à l'abri d'actions, notamment mécaniques, susceptibles de provoquer des détériorations.

Nous garantissons, par la bande adhésive signalétique, la fourniture de regards complets, conformes à la réglementation et exemptes de tout vice de fabrication.

En cas de défectuosité reconnue par nos services, ou de boîtes (regards) incomplètes, notre intervention se limite au remplacement des pièces défectueuses (devant être tenues à notre disposition) ou manquantes (réserves sur bon de livraison ou bordereau de transport et par lettre recommandée avec AR au transporteur sous 72 heures, 3 jours ouvrables, samedi y compris) à l'exclusion de tous autres frais.

Responsabilité décennale = Garantie de 10 ans.

Dans le contexte de la loi 78/12 du 04.01.1978 Responsabilité professionnelle des fabricants et assimilés de matériaux de construction par la police d'assurance Acte IARD,

Garantie de 2 ans.

Pour tous les accessoires et périphériques, hors appareils de filtration UV.

Garantie de 1 an.

Pour tous les appareils de filtration UV.

Fait à DRULINGEN, le (voir numéro de série et date de fabrication perforés ci-dessous)

L'installateur

Le propriétaire

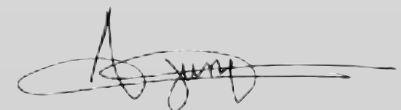
L'utilisateur

Le constructeur

Appel en garantie

ne pouvant être invoqué en cas de :

- **non-respect** par l'installateur, le propriétaire et/ou l'utilisateur :
 - des prescriptions de stockage et de manutention,
 - des prescriptions de transports,
 - des prescriptions d'installation,
 - des prescriptions d'utilisation,
 - des prescriptions d'entretienprécisées par SOTRALENTZ-HABITAT dans ce livret EP23 et livré dans chaque appareil d'eaux de pluie,
- **non-respect par l'installateur, le propriétaire et/ou l'utilisateur des prescriptions de**
 - Arrêté du 21 août 2008, JO n° 5 du 29 août 2008
 - Arrêté du 3 octobre 2008, JO n° 4 du 18.10.2008
 - Arrêté du 17 décembre 2008, JO n° 28 du 25.12. 2008
- **modification ou utilisation** des appareils, des accessoires et/ou des périphériques **pour un usage autre que celui initialement prévu** par SOTRALENTZ-HABITAT,
- **phénomènes naturels** (atmosphériques, géologiques, explosion ou dynamitage...) indépendants de notre volonté,
- **mauvais dimensionnement** des appareils, des périphériques et des accessoires,
- **mauvais choix de la filière** partielle ou complète.
- **non-utilisation de filtration adaptée** en amont des appareils en fonction :
 - du nombre d'appareils,
 - du nombre de tuyaux de descente,
 - de la surface de toiture réceptrice.
- **non-utilisation de filtration adaptée** en aval des appareils en fonction :
 - des appareils connectés,
 - de la réglementation en vigueur.



A. Jung